

11/06/2021



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



0000175889

**Le garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice**

Paris, **- 9 JUIN 2021**

V/Ref : 173077/20616/FB

N/Ref. : 202110010664

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 22 février 2021, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire de Paris-La-Santé, qui s'est déroulée du 03 au 14 février 2020. J'ai pris connaissance de ce rapport qui a fait l'objet d'échanges contradictoires avec le chef d'établissement, le directeur du groupement hospitalier universitaire Paris-psychiatrie et neurosciences et la directrice du groupe hospitalier APHP centre, dont les observations ont été prises en compte, mais aussi avec les chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Paris qui n'ont pas, pour leur part, fait valoir d'observations.

Votre rapport a retenu toute mon attention.

Vous relevez que le fonctionnement de cet établissement dispose des atouts nécessaires pour assurer une bonne prise en charge de la population pénale, à condition toutefois que son fonctionnement ne soit pas entravé par la surpopulation pénale. Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant le personnel, le contrat avec le prestataire privé, le nombre d'activités rémunérées, certaines procédures d'ordre intérieur à consolider, ainsi que vos observations relatives à la prise en charge médicale et les relations entre l'administration pénitentiaire et les services hospitaliers.

Je vous assure que la direction de l'administration pénitentiaire s'attache à mettre en œuvre dans les meilleurs délais les mesures susceptibles d'y répondre.

Il m'apparaît par ailleurs nécessaire de vous faire part des observations suivantes.

Madame la Contrôleure générale  
des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19

S'agissant des personnels, vous déplorez que le manque d'agents d'encadrement nuise à la qualité de l'accompagnement des jeunes surveillants nouvellement affectés. Les effectifs ont évolué depuis votre visite : un 6<sup>ème</sup> poste de directeur des services pénitentiaires a été créé à l'occasion de la dernière campagne de mobilité, avec effet au 15 mars 2021. Deux recrutements supplémentaires ont par ailleurs permis de porter l'effectif des gradés à 36, ce qui reste, j'en conviens, insuffisant puisque le taux de couverture est de 78,3 % contre 81,3 % sur le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris et 86,8 % au plan national. Cependant, le nombre d'officiers et de chefs de service pénitentiaire (CSP) a vocation à évoluer favorablement du fait du plan de requalification du corps de commandement qui prévoit la création de 1400 officiers et 450 CSP d'ici quatre ans. Par ailleurs, vous aviez relevé la nécessité de revoir la répartition des surveillants entre brigades et équipes de roulement afin d'éviter les modes dégradés. Aussi, l'établissement a commencé à réduire le nombre de personnels en brigades. Concernant la lutte contre l'absentéisme injustifié, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris a impulsé une politique stricte appelant à des réactions systématiques et graduées au fil des absences.

S'agissant des problématiques liées aux prestations du partenaire privé, vous attirez particulièrement mon attention sur la restauration des personnes détenues. Des difficultés ont en effet été observées au cours des deux premières années du contrat, en raison de la complexité du site, des locaux de cuisine contraints avec une conception des flux inadaptée, d'un manque de personnels pénitentiaires pour assurer le contrôle régulier des prestations, d'un turn over important des personnels privés, et d'une formation limitée des personnes détenues travaillant en cuisines. La DAP et les services de la DISP ont réalisé des audits renforcés et un plan d'action a été mis en place pour remédier à ces difficultés. L'établissement a restructuré son service de suivi du contrat depuis janvier 2021, grâce à l'affectation d'un attaché et le recrutement de deux agents. Le contrôle réalisé est désormais plus opérationnel et nous observons une réduction des réclamations. Les quantités servies lors des repas sont conformes aux dispositions contractuelles et comparables à celles de l'ensemble des contrats de gestion déléguée ou de partenariat public privé (PPP), respectant les principes d'équilibre nutritionnel, sous le contrôle du groupement d'étude des marchés en restauration collective et de nutrition (GEMRCN).

Concernant les activités de travail en ateliers, des raisons structurelles expliquent une performance inférieure à la moyenne nationale : la localisation de l'établissement au cœur de Paris, les limitations du volume des camions imposés par les monte-camions, la configuration et la taille peu adaptées des ateliers. Ces éléments brident les ambitions de l'administration pénitentiaire en la matière. Toutefois, les performances du titulaire du PPP sont insuffisantes et ont en conséquence été pénalisées. Au-delà des conséquences financières pour ce dernier, la DAP a demandé une revue de cette prestation et analyse différentes options pour s'assurer que les résultats soient plus proches des objectifs du contrat. Cette action porte ses fruits et une remontée progressive est observée, l'activité se situant au cours des derniers mois à un niveau supérieur à celui observé sur la première partie de 2020, période pourtant marquée par la longue fermeture des ateliers en raison de la crise COVID.

S'agissant des procédures d'ordre intérieur, vous évoquez la nécessité que les mesures de fouille intégrale respectent les conditions réglementaires. Une note interne rappelant les principales dispositions de la réglementation sur les fouilles intégrales individuelles a été élaborée. Le pas à pas décrivant le déroulement de ces fouilles, annexé à la circulaire du 15 juillet 2020, a été diffusé. Les agents des pôles de rattachement des extractions judiciaires ont été formés afin qu'un seul agent soit présent dans la salle de fouille pour préserver l'intimité des personnes détenues.

Concernant la procédure disciplinaire, un accompagnement pédagogique important a été réalisé sur la constitution et le contenu des dossiers. En cas de difficulté, le président de la commission de discipline n'hésite pas à renvoyer les affaires examinées à une date ultérieure pour complément d'enquête.

S'agissant des modalités de prise en charge des personnes détenues lors des extractions médicales, la note interne a été actualisée et les consignes rappelées aux personnels assurant les escortes afin de limiter les moyens de contrainte et la présence des surveillants lors des consultations et examens médicaux. Il est cependant noté que les équipes soignantes de l'hôpital Cochin sollicitent régulièrement cette présence.

S'agissant enfin des relations entre l'administration pénitentiaire et les services hospitaliers, le refus des médecins de siéger en commission pluridisciplinaire unique (CPU) contraint l'établissement et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) à adapter leurs modes de communication. Sur le terrain, les équipes collaborent et les signalements de la détention et du SPIP sont suivis d'effets. Une réponse est systématiquement apportée. L'établissement est actuellement en phase de préparation du protocole de collaboration entre services pénitentiaires et hospitaliers. La participation aux CPU doit être intégrée dans le corps du protocole.

Soyez assurée que je suis très soucieux du maintien de la qualité de la prise en charge des personnes détenues au centre pénitentiaire de Paris-La-Santé et que les équipes de l'administration pénitentiaire restent totalement mobilisées pour y parvenir.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.



**Eric DUPOND-MORETTI**